

Règlement complet du jeu Facebook La Villageoise « A vos Toques ! »

ARTICLE 1

La société Castel Frères, Société par Actions Simplifiées au capital de 78 080 619 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 482 283 694, dont le siège social est sis 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, France, propose du 07/07/2014 au 08/08/2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page fan Facebook La Villageoise intitulé « A vos Toques ».

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. La société Castel Frères décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de :

Devenir fan de La Villageoise sur <https://www.facebook.com/LaVillageoiseOfficiel> au plus tard le 08/08/2014 à 23h59.

Placer les ingrédients constituant le plat dont la photo est affichée dans le bol prévu à cet effet à l'aide de la souris, en un minimum de temps. Valider son score en cliquant sur le bouton "valider mon score".

Un participant peut jouer plusieurs fois, dans ce cas c'est le meilleur score qui est pris en compte. Les 10 gagnants sont les 10 joueurs qui ont fini le jeu en réalisant les 10 temps les plus faibles grâce à leur dextérité, leur connaissance des règles de base de la cuisine et leur réflexion. Le temps de chaque joueur est comptabilisé par un chronomètre déclenché au clic sur « C'est parti ! » et stoppé à l'affichage de « Félicitations ! ».

ARTICLE 4

Dotation mise en jeu :

10 mijoteurs mijot'cook SEB

Il y aura 10 gagnants à ce jeu : chaque gagnant recevra 1 mijoteur. L'attribution des lots est limitée à 1 par personne : même nom, même adresse.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Castel Frères se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 5

Le gagnant sera informé par email de l'attribution de son lot, au plus tard 15 jours après la fin du jeu sur l'adresse email qu'il a saisie lors de sa participation au jeu. Le gagnant devra alors envoyer son adresse postale par retour de mail dans un délai d'un mois maximum. Sans réponse dans un délai d'un mois, le lot sera attribué à un autre joueur.

ARTICLE 6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7

Toute coordonnées postales incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir sa dotation.

En outre, la responsabilité de la société Castel Frères ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des lots lors de leur expédition par voie postale.

ARTICLE 8

La société Castel Frères se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 9

Les participants s'ils sont gagnants, autorisent la société Castel Frères à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez LA SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille (13), 21 rue Bonnefoy 13006. Le règlement est consultable sur l'application Facebook A vos Toques de La Villageoise. Il pourra être envoyé par courrier gratuitement, sur simple demande à Extrême Sensio – jeu La Villageoise - 98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy.

ARTICLE 11

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu, soit avant le 08 septembre 2014. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 12

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les comptes manifestement frauduleux et ce sans avoir à fournir de justification. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 13

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Castel Frères – Jeu La Villageoise – 1 rue des Oliviers 94320 Thiais.

ARTICLE 14

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.facebook.com

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.toutlevin.com ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 16

Castel Frères – Jeu Facebook la Villageoise « A vos Toques » – Juillet 2014 – 1 rue des Oliviers
94320 Thiais.